



Saint Jean de Chevelu

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 09 SEPTEMBRE 2025

L'an deux mil vingt-cinq et le neuf du mois de septembre à 19 heures 30 minutes, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de Madame Virginie GIROD, Maire.

Présents :

Mesdames Eliane DUTHEL, Virginie GIROD, Coralie LÉGAUT, Catherine MARTHOUD, Peggy MARTIN, Jeanne PITICCO

Messieurs Michel CHALANSONNET, Paul CLAVIER, Lionel COMPASSI, Joël MILLION-ROUSSEAU, Laurent PERRAUD, Frédéric VERRON

Absente excusée :

Madame Laurence HOTTE donne pouvoir à Madame Eliane DUTHEL

Secrétaire de séance : Madame Coralie LÉGAUT est désignée et accepte cette fonction.

Date de la convocation : 02/09/2025

Date d'affichage : 02/09/2025

Ouverture de séance : 19h30, le quorum est atteint.

L'ordre du jour est le suivant :

- 1- Validation du Procès-Verbal du Conseil Municipal du 08 juillet 2025
- 2- Délibération 31-2025 : Etat d'assiette des coupes de bois de l'année 2026
- 3- Délibération 32-2025 : abrogation de la délibération n°2021-08 du 19 janvier 2021 (Convention avec la commune de Saint Paul sur Yenne pour l'école maternelle).
- 4- Délibération 33-2025 : modification du règlement intérieur de la salle des fêtes
- 5- Délibération 34-2025 : admission en non-valeur de produits irrécouvrables- budget général
- 6- Délibération 35-2025 : admission en non-valeur de produits irrécouvrables- budget assainissement
- 7- Délibération 36-2025 : admission en non-valeur concernant des créances éteintes -budget général
- 8- Délibération 37-2025 : admission en non-valeur concernant des créances éteintes -budget assainissement
- 9- Point sur les commissions communales
- 10 - Points divers

1- Validation du Procès-Verbal du Conseil Municipal du 8 juillet 2025

Madame le Maire soumet le Procès-Verbal de la séance du 10 juin 2025 à l'approbation du Conseil Municipal.

Après lecture et prise en compte des remarques de Madame Jeanne PITICCO à la page 4.

Le Procès-Verbal est approuvé à l'unanimité et sera affiché dans la semaine qui suit la présente réunion.

2- Délibération 31-2025 : Etat d'assiette des coupes de bois de l'année 2026

Madame le Maire donne lecture au Conseil Municipal de la lettre de M. NICOT François-Xavier de l'Office National des Forêts, concernant les coupes à asseoir en **2026** en forêt communale relevant du Régime Forestier.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

1 – Approuve l'Etat d'Assiette des coupes de l'année **2026** présenté ci-après

2 – Pour les coupes inscrites, précise la destination des coupes de bois réglées et non réglées et leur mode de commercialisation

3 – Informe le préfet de Région des motifs de report ou suppression des coupes proposées par l'ONF conformément à l'exposé ci-après

ETAT D'ASSIETTE :

Parcelle	Type de coupe 1	Volume présumé réalisable (m³)	Surface à parcourir (ha)	Année prévue aménagement	Année proposée par l'ONF²	Année décidée par le propriétaire³	Proposition de mode de commercialisation par l'ONF					Mode de commercialisation – décision de la commune	Observations	
							Vente avec mise en concurrence			Vente de gré à gré négociée				Délivrance
							Bloc sur pied	Bloc façonné	UP	Contrat d'appro	Autre gré à gré			
H	AMEL	99	1.2	2026	2027	OUI	X						BSP	

- Le Conseil Municipal donne pouvoir à Madame le Maire pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne réalisation des opérations de vente, notamment pour signer toute pièce relative à la vente des coupes de produits sanitaires ou accidentels désignés par l'ONF.

3- Délibération 32-2025 : abrogation de la délibération n°2021-08 du 19 janvier 2021 (Convention avec la commune de Saint Paul sur Yenne pour l'école maternelle)

Madame Coralie LÉGAUT, Maire Adjointe en charge des affaires scolaires, rappelle au Conseil Municipal que par la délibération n°2021-08 du 19 janvier 2021, une convention de participation aux frais de fonctionnement de l'école maternelle avait été acceptée entre notre commune et celle de Saint-Paul-sur-Yenne, concernant la scolarisation des enfants de petite et moyenne section.

Elle rappelle aussi que les élèves de Saint Paul sur Yenne, depuis cette rentrée scolaire, sont scolarisés à l'école de leur commune.

Il est proposé d'abroger cette délibération, et donc mettre fin à la convention associée.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **Abroge** la délibération n° 2021-08 du 19 janvier 2021,
- **Autorise** le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

4- Délibération 33-2025 : modification du règlement intérieur de la salle des fêtes

Madame Coralie LÉGAUT, Adjointe au Maire, informe le Conseil Municipal qu'en raison de la réorganisation interne affectant les fonctions des agents, une modification du règlement intérieur de la salle des fêtes est nécessaire.

Considérant la nécessité d'harmoniser l'organisation logistique et de faciliter la gestion des locaux municipaux,

Considérant qu'il convient de modifier l'horaire de restitution des clés après la location de la salle des fêtes, initialement fixé le **lundi à 15h30**, et de le remplacer par un nouvel horaire, à savoir le **lundi à 8h45**.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

Décide :

- Le règlement intérieur de la salle des fêtes de la commune est modifié comme suit :

« La restitution des clés se fera le lundi à partir de 15h30 avec le locataire » est remplacé par la disposition suivante : « la restitution des clés de la salle des fêtes se fera le lundi à 8h45 avec le locataire ».

- Le reste des dispositions du règlement intérieur demeure inchangé.

- La présente délibération prendra effet à compter du 10 septembre 2025 et sera publiée selon les modalités prévues par la réglementation.

Une réunion de la commission « salle des fêtes » sera organisée afin de répondre aux questions suivantes :

- les tarifs appliqués sur le territoire (associations et particuliers)
- Les règles à appliquer en cas d'annulation.

Les réponses seront apportées lors du prochain Conseil Municipal.

5- Délibération 34-2025 : admission en non-valeur de produits irrécouvrables- budget général

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que certaines créances, dont le recouvrement est devenu impossible malgré les efforts du comptable public (ou en raison de leur faible montant inférieur à 30 €), doivent être admises en non-valeur.

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2321-2 et R.2342-4,
- Vu l'état des présentations et admissions en non-valeur dressé par l'inspecteur des Finances Publiques SGC de Pont-de-Beauvoisin,
- Considérant que malgré les procédures engagées, certains produits inscrits en recettes sur le budget général se sont révélés irrécouvrables,
- Considérant qu'il y a lieu, en conséquence, d'admettre en non-valeur la somme de **9,90 €**, correspondant à des produits irrécouvrables signalés par le comptable public,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Décide :

- D'admettre en non-valeur, sur le budget général de la commune, la somme de **9,90 €**, correspondant à des produits devenus irrécouvrables.
- Cette somme sera imputée à l'article **6541 - Pertes sur créances irrécouvrables** du budget général.
- Madame le Maire est autorisée à signer tout document afférent à cette décision et à notifier la présente délibération au comptable public concerné.

6- Délibération 35-2025 : admission en non-valeur de produits irrécouvrables- budget assainissement

Madame le Maire propose également d'admettre en non-valeur certaines créances irrécouvrables relevant du budget d'assainissement.

Cette procédure permet de régulariser la comptabilité après échec du recouvrement par le comptable public.

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2321-2 et R.2342-4,

- Vu l'état des présentations et admissions en non-valeur dressé par l'inspecteur des Finances Publiques SGC de Pont-de-Beauvoisin,

- Considérant que malgré les procédures engagées, certains produits inscrits en recettes sur le budget général se sont révélés irrécouvrables,

- Considérant qu'il y a lieu, en conséquence, d'admettre en non-valeur la somme de **53.59 €**, correspondant à des produits irrécouvrables signalés par le comptable public,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Décide :

- D'admettre en non-valeur, sur le budget général de la commune, la somme de **53.59 €**, correspondant à des produits devenus irrécouvrables.

- Cette somme sera imputée à l'article **6541 - Pertes sur créances irrécouvrables** du budget d'assainissement.

- Madame le Maire est autorisée à signer tout document afférent à cette décision et à notifier la présente délibération au comptable public concerné.

7- Délibération 36-2025 : admission en non-valeur concernant des créances éteintes - budget général

Madame le Maire informe le Conseil Municipal qu'il s'agit ici de créances éteintes (prescrites, annulées, ou légalement irrécouvrables du fait de situations particulières comme une liquidation judiciaire sans actif, un décès sans succession, etc.).

Bien qu'éteintes juridiquement, ces créances doivent faire l'objet d'une délibération pour être admises en non-valeur dans la comptabilité publique.

Même si ces créances sont éteintes, le comptable public doit obtenir une délibération du Conseil Municipal pour les admettre en non-valeur dans la comptabilité.

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2321-2 relatif aux dépenses obligatoires,

- Vu l'état des présentations et admissions en non-valeur de certaines créances éteintes, devenues irrécouvrables dressé par l'inspecteur des Finances Publiques SGC de Pont-de-Beauvoisin,

- Considérant que les titres correspondants ne peuvent plus faire l'objet de recouvrement par le comptable public, les procédures ayant été épuisées et les créances étant désormais légalement éteintes,

- Considérant qu'il convient, en conséquence, de prononcer l'admission en non-valeur de ces créances pour un montant total de **379,65 €** sur le budget général de la commune,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Décide :

- D'admettre en non-valeur sur le budget général de la commune les créances éteintes pour un montant total de **379,65 €**.

- Cette somme sera imputée à l'article **6542 – Créances éteintes** du budget général.

- Madame le Maire est autorisée à prendre toutes les dispositions nécessaires pour l'exécution de la présente délibération et à la transmettre au comptable public compétent.

8- Délibération 37-2025 : admission en non-valeur concernant des créances éteintes - budget assainissement

Dans le même cadre que la délibération précédente, Madame le Maire explique que cette décision concerne une créance éteinte relevant du budget assainissement et que le Conseil Municipal est invité à procéder à son admission en non-valeur.

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2321-2 relatif aux dépenses obligatoires,

- Vu l'état des présentations et admissions en non-valeur de certaines créances éteintes, devenues irrécouvrables dressé par l'inspecteur des Finances Publiques SGC de Pont-de-Beauvoisin,

- Considérant que les titres correspondants ne peuvent plus faire l'objet de recouvrement par le comptable public, les procédures ayant été épuisées et les créances étant désormais légalement éteintes,

- Considérant qu'il convient, en conséquence, de prononcer l'admission en non-valeur de ces créances pour un montant total de **174.21 €** sur le budget assainissement,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Décide :

- D'admettre en non-valeur sur le budget général de la commune les créances éteintes pour un montant total de **174.21 €**.
- Cette somme sera imputée à l'article **6542 – Créances éteintes** du budget assainissement.
- Madame le Maire est autorisée à prendre toutes les dispositions nécessaires pour l'exécution de la présente délibération et à la transmettre au comptable public compétent.

9- Point sur les commissions communales

➤ Commission Scolaire Madame Coralie LÉGAUT

Madame Coralie LÉGAUT informe le Conseil Municipal que Madame le Maire et elle-même ont assisté à la rentrée scolaire le lundi 1^{er} septembre 2025, avec 64 élèves répartis dans 3 classes.

L'équipe pédagogique reste inchangée (Mesdames POLICASTRO (directrice), JOUMARD et VILLARD).

➤ Commission du Personnel Madame Coralie LÉGAUT

Madame Coralie LÉGAUT informe le Conseil Municipal du recrutement effectué pendant les vacances d'été.

Un agent a été recruté sur un poste de référent cantine (31h25 annualisées). La prise de poste a eu lieu le 1^{er} septembre, en binôme avec l'ancien agent. Une rencontre préalable entre les agents a été organisée pendant les vacances d'été.

Le second poste d'agent technique s'est vu attribuer des missions complémentaires au sein de la bibliothèque municipale. L'objectif est de proposer des temps d'animation en lien avec la micro-crèche et l'école, ainsi qu'un soutien aux bénévoles de la bibliothèque.

Madame Catherine MARTHOUD rappelle que les permanences à la bibliothèque sont assurées à tour de rôle par les 3 bénévoles et que l'agent référent de la bibliothèque sera actuellement en binôme.

Madame Catherine MARTHOUD précise également que des réunions ont été organisées avec le référent de la bibliothèque, et qu'une formation a été proposée pour se familiariser avec le logiciel dédié.

Madame Peggy MARTIN s'interroge sur le lieu des activités.

Il lui a été répondu que celles destinées aux assistantes maternelles seront proposées au sein de la bibliothèque.

Madame Coralie LÉGAUT, informe également le Conseil Municipal qu'à la demande de l'agent territorial spécialisé des écoles maternelles (ATSEM), ses horaires de travail ont été modifiés.

Une mise à jour du tableau des effectifs, du règlement intérieur et des lignes directrices de gestion est en cours, des délibérations seront à prendre lors du prochain Conseil Municipal.

➤ Commission Jeunesse Madame Coralie LÉGAUT :

Madame Peggy MARTIN a assisté à la réunion bilan à l'issue du chantier jeunes. 4 jeunes (dont 3 de la commune) ont effectué diverses tâches : réparation du grillage, désherbage, tri des chaises et des tables, nettoyage du local à la salle des fêtes. Le chantier s'est déroulé sur 5 demi-journées.

Le chantier a été apprécié tant par les jeunes que par nos agents.

➤ Commission Urbanisme Monsieur Frédéric VERRON

- Cabinet dentaire : les travaux ont commencé. Le gros œuvre sera livré en décembre et l'installation est prévue en juin 2026, si le planning est respecté.

- OAP de la Perrotière : des recours gracieux et contentieux sont en cours.

Monsieur Frédéric VERRON propose la date du lundi 3 novembre à 18h30 pour la réunion de la commission d'urbanisme.

➤ Commission Patrimoine Monsieur Frédéric VERRON

- Route de la Scierie : des recherches sur les propriétaires des parcelles limitrophes à la route sont en cours. Un courrier leur sera adressé.

Monsieur Laurent PERRAUD souhaite que le Département soit informé de la démarche entreprise par la Commune.

Madame le Maire informe le Conseil Municipal qu'un rocher est tombé sur la route et que les services du Département et un géologue sont intervenus rapidement pour sécuriser l'axe.

- Nettoyage citoyen : il sera organisé sous forme d'une opération « coup de poing ». La date du nettoyage sera communiquée ultérieurement.

- Monsieur Frédéric VERRON informe le Conseil Municipal qu'il a assisté le 4 septembre à l'inauguration du lancement de l'autoconsommation collective de la centrale photovoltaïque de Parves-et-Nattage. Une étude sera entreprise concernant sa consommation d'électricité car notre commune pourrait bénéficier d'un abonnement plus avantageux (à suivre).

➤ Commission Travaux Monsieur Laurent PERRAUD :

- Travaux de sécurisation à Champrond : Monsieur Laurent PERRAUD informe le Conseil que dans le cadre de notre demande de subvention déposée auprès des services du Département pour la sécurisation de la traversée du hameau de Champrond, une autorisation exceptionnelle a été sollicitée pour débiter les travaux avant la notification officielle. Aucune réponse n'a été reçue à ce jour, malgré les relances.

- Élagage des arbres : Monsieur Joël MILLION-ROUSSEAU explique qu'un second passage est prévu fin septembre.

- Toit de l'église : le dévoiement des lignes est prévu la semaine prochaine. Une réunion de chantier est fixée au vendredi 12 septembre avec les entreprises et le maître d'œuvre.

- Place du Sénateur Mollard : le branchement des lignes est en cours. Une réunion est prévue le 19 septembre.

- Station d'épuration (STEP) : un relevé topographique a été réalisé.

10 - Point sur les commissions de la CCY

➤ Transport scolaire :

Madame Peggy MARTIN a assisté à la réunion de pré-rentree concernant le transport, le jeudi 28 août, en présence des transporteurs et des représentants de la Région.

365 enfants transportées en 2025 et 361 pour cette rentrée scolaire. Un rappel a été fait aux transporteurs concernant les trajets, horaires et les arrêts.

➤ CIAS :

Madame Coralie LÉGAUT a assisté au Conseil d'Administration du CIAS le 21 juillet. Un état prévisionnel des recettes et des dépenses a été présenté.

- Résidence Autonomie :

L'établissement dispose d'une capacité de 38 locataires répartis sur 36 logements. Le taux d'occupation pour 2025 est à hauteur de 97.22%.

❖ Les recettes de la résidence :

- La dotation de l'ARS est estimée à 76454.14€ soit +2.06%.

- Les recettes prévisionnelles d'activité (loyers et repas) restent inchangées.

❖ Le résultat de l'exercice est excédentaire : 13 184.05€

Une demande de subvention a été faite auprès de la CARSAT pour effectuer des travaux de peinture dans le hall d'entrée, remplacement des luminaires et acquisition d'une autolaveuse.

➤ SSIAD :

Madame Coralie LÉGAUT informe l'assemblée que le SSIAD de Yenne prend en charge 25 bénéficiaires sur le canton. Ce dernier est actuellement au cœur d'une réforme, visant à améliorer la lisibilité pour les usagers via un guichet unique. Une demande pour une 26^{ème} place a été formulée auprès de l'ARS, compte tenu de la liste d'attente.

Le résultat de l'exercice a été présenté en déficit pour un montant de 12 232.78€ pour l'année 2025. Le SSIAD pour rappel a un déficit cumulé antérieur de 39 532.08€ soit un nouveau

déficit cumulé de 51 764.86€. Pour 2026, les communes du canton pourraient être sollicitées pour un soutien financier.

Madame Catherine MARTHOUD s'interroge sur le fonctionnement du SSIAD après la fusion avec l'ADMR.

Il est répondu que pour l'instant les conventions ne sont pas encore communiquées.

➤ Conseil communautaire :

Monsieur Frédéric VERRON informe le Conseil que les points suivants ont été abordés :

- Notification du traité de concession « Listing Express » au groupement PYK.
- Intervention de Bugey Développement pour présenter le bilan et les perspectives du salon « Destination entreprises »

11 - Points divers :

❖ Fermeture de la base de loisirs :

Monsieur Paul CLAVIER indique qu'aucun incident n'a été constaté pendant la saison, bien qu'une baisse de fréquentation ait été observée. Deux demandes ont été formulées :

- Etat du plongoir
- Déplacement du mât afin qu'il soit visible depuis le ponton.

Madame le Maire rappelle que l'emplacement actuel du mât avait été demandé par l'ancienne équipe de surveillance de la plage.

❖ Inauguration travaux commune de Jongieux :

Les travaux d'isolation de l'école, de réfection du Monument aux morts, de rénovation du sol de l'église ainsi que du lavoir du hameau de Barcontian ont été inaugurés en présence de Mesdames Virginie GIROD, Coralia LÉGAUT, Eliane DUTHEL et plusieurs personnalités politiques étaient également présentes. Un moment convivial, riche en échanges et en partages.

La séance est levée à 21h31

Affiché le 16 octobre 2025

La secrétaire de séance,

Coralia LÉGAUT

Le Maire,

Virginie GIROD

